



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS

« Vous pourriez gagner une fin de semaine de luxe à Montréal » (ci-après le « **concours** »)

1. ORGANISATEUR. Le concours est tenu par « **Metro Richelieu Inc.** » (ci-après « **Metro** ») et « **Nestlé Canada Inc** » (ci-après « **Nestlé** »), ci-après l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du concours** », individuellement et collectivement.

2. PÉRIODE DU CONCOURS. Le concours se déroulera au cours de la période suivante (ci-après la « **Période du concours** »)

Début du concours

Date : 6 juin 2019

Heure : 8 h 00 AM, heure de l'Est (HE)

Clôture du concours

Date : 26 juin 2019

Heure : À la fermeture des magasins participants.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Facebook si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. La participation au concours est réservée aux membres metro&moi.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne et par jour, que l'inscription soit avec ou sans achat ;
- Un (1) prix par personne et par ménage ;
- Pour les inscriptions sans achat, l'Organisateur n'acceptera qu'une (1) lettre par enveloppe postée par personne par jour.

Le concours se déroulera dans 192 magasins participants au Québec (ci-après les « **magasins participants** »).

Membre metro&moi — Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire à « <http://www.metro.ca/metro-et-moi/index.en.html> » sur metro.ca ou dans un magasin Metro. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom et prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, date de naissance et adresse courriel. L'inscription est gratuite. Si vous vous inscrivez sur le site, choisissez un nom d'utilisateur et mot de passe. Si vous êtes déjà membre metro&moi, assurez-vous que les renseignements que vous avez

fournis lors de votre adhésion au programme metro&moi sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce concours.

Participation — Pendant la Période du concours, une personne admissible peut participer au concours en achetant deux (2) produits Häagen-Dazs participants (un « Produit participant ») dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca et en présentant sa carte metro&moi au moment de l'achat. La liste des Produits participants figure en annexe du présent règlement. Une personne admissible obtiendra automatiquement une (1) inscription, indépendamment du nombre de Produits participants achetés au cours d'une même transaction dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca pendant la Période du concours, tant que le minimum de deux (2) produits est respecté.

Prendre note que le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'un des produits participants risque de voir sa participation au présent Concours annulée, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Prendre note que le participant aurait alors l'option de participer au présent Concours via le mode de « Participation sans achat » décrit ci-après.

Participation sans achat. Pour participer sans achat, veuillez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le concours « Vous pourriez gagner une fin de semaine de luxe à Montréal » et précisant votre nom complet, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et votre numéro de membre metro&moi et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au plus tard le 26 juin 2019 ou postdatée de cette même-date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

| Description des prix | Nombre de prix | Valeur approximative au détail de chaque prix | Chances de gagner |
|--|----------------|---|---|
| <p>Un voyage de luxe de deux (2) nuits pour le gagnant et un (1) invité à Montréal, qui comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 nuitées dans un hôtel de luxe (5 *) à Montréal sélectionné par Nestlé (une (1) suite en occupation double, d'une valeur maximale de 1 200,00 \$ CAN). - 1 visite gratuite au spa de l'hôtel choisi, d'une valeur maximale de 800,00 \$ CAN. - Mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00 \$ CAN) en argent de poche destinés au transport, à la restauration et au divertissement. <p>Le voyage du grand prix doit être utilisé au plus tard le 20 septembre 2019 et le gagnant doit choisir des dates comprises entre le 15 juillet 2019 et le 15 septembre 2019, à l'exclusion des fins de semaine d'interdiction (les 2 et 3 août, du 6 au 9 septembre 2019).</p> | Un (1) | La valeur approximative au détail du prix est de 3 500\$ CAD | Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours. |

Conditions applicables aux prix. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis

Il est entendu que l'organisateur du concours n'est pas responsable du paiement d'autres dépenses ou frais non inclus dans la description du prix ci-dessus, y compris, sans limitation, tout voyage aller-retour au domicile du gagnant, son transport terrestre, ses repas, les taxes d'aéroport, frais de téléphone, de télécopie ou de câblodistribution, services et dépenses personnels tels que blanchisserie, services de chambre et de voiturier, pourboires, excursions facultatives, assurances et autres frais ou dépenses accessoires du gagnant liés à sa participation ou à son utilisation du prix.

Voyage. Dans le cas où un voyage fait partie des prix indiqués au tableau ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent :

- L'hébergement est en occupation double, catégorie standard.
- Tous frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le prix ne sont pas compris et seront à la charge du gagnant et de son(ses) invité(s) notamment, mais sans limitation, les frais de transport entre la résidence du gagnant et le lieu de départ à l'aller comme au retour, les repas, breuvages et consommations qui ne sont pas expressément inclus, les assurances personnelles incluant l'assurance-voyage, les taxes et frais de service, les pourboires, les frais d'interurbain, téléphonie, internet, de location de films, les boissons alcoolisées, les séjours au spa et traitements esthétiques, de santé et de beauté, les hausses de catégorie d'hébergement, de services ou de repas, les dépenses de nature personnelle, les coûts de vaccins et les frais d'obtention de documents de voyage, passeports et cartes de crédit.
- L'Organisateur n'est pas responsable de subvenir aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite ni de leur offrir des services particuliers, comme des installations accessibles et fauteuils roulants; toutefois, l'Organisateur valorise l'accommodement des besoins de ces personnes et, s'il en est avisé dans un délai raisonnable, il tentera de les accommoder de son mieux.
- Il est de la responsabilité du gagnant et de son (ses) invité(s) de souscrire une assurance-voyage appropriée, à leurs frais; l'Organisateur ne sera tenu responsable d'aucuns frais médicaux.
- La valeur au détail du voyage peut varier selon la date et le lieu de départ. Le gagnant n'aura pas droit à la différence entre la valeur au détail et le coût réel du voyage.
- Le prix ne permet pas l'attribution de points en vertu d'un programme fidélité.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent voyager ensemble, sur un même itinéraire.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent détenir une carte de crédit valide pour couvrir les dépenses courantes.
- Les arrangements liés au voyage doivent être effectués par le gagnant avec Nestlé dans les délais prescrits par l'Organisateur et le fournisseur. Le voyage doit être effectué aux dates déterminées par l'Organisateur et le fournisseur. Les dates du voyage sont sujettes à disponibilité au moment de la réservation. Certaines périodes peuvent être exclues tel que, sans limitation, la période des fêtes, du nouvel an, du relâche scolaire, de Pâques et toute période de fort achalandage. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements effectués, ni quant aux noms des voyageurs, ni quant aux dates du voyage, ni quant à quelque autre aspect du voyage.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent être en mesure de voyager au lieu de destination, notamment posséder un passeport valide, ne pas souffrir de restriction physique ou médicale ni d'empêchement de nature judiciaire ou d'autre nature l'(les) empêchant de voyager et doivent satisfaire à toutes les exigences du lieu de destination, notamment au niveau de l'âge légal.
- Le prix est non échangeable, non monnayable, non transférable et sujet aux conditions du fournisseur.
- Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
- Si le gagnant ou son(ses) invité(s) ne sont pas disponibles pour effectuer le voyage au moment opportun et selon les modalités prévues aux présentes, aucune compensation ne sera accordée.

- L'Organisateur ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, conflits de travail ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de l'Organisateur, de façon raisonnable, empêchent qu'un prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces.
- L'Organisateur ne sera pas responsable de réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.
- Le gagnant et chaque invité doit avoir signé le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

6. TIRAGE

Date : 12 juillet 2019
Heure : 11h00 AM (HE)
Lieu : 11011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V3

Détails du tirage :

Prix : Tirage au sort d'une (1) inscription, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant ce délai sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;
- b) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 15 jours suivant la date de réception ;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique ;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;
- e) réclamer son prix dans les dix (10) jours suivant la signature du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, avant 17 h, dans les bureaux de l'Organisateur situés au 11011 Maurice-Duplessis, Montréal QC. H1C 1V3.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé, l'Organisateur se communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Les gagnants sont tenus responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants concernant la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs d'impression ou autres ne seront pas admissibles, ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées, ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et d'autre concours ou promotion que l'Organisateur tiendra par la suite, notamment s'il se révèle coupable ou est soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du concours ou autre élément technique ou mécanique du concours, (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du concours, (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, (iv) d'utiliser des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants, (v) d'avoir effectué des inscriptions au-delà de la limite autorisée prévue au présent règlement, (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses de messagerie ou autre système et programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, (vii) d'avoir perturbé le déroulement du concours de toute autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, sa société mère, la société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, le magasin participant, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook, dans le cas d'un concours sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit

respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.) Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à : (i) une erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, les composantes informatiques, les logiciels ou les lignes de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par ordinateur, serveur, fournisseur de service ou autre logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateur personnel ou configuration de logiciel et de matériel ou encore de tentative échouée de transmission de courriel ou autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance du site susceptible de limiter la possibilité d'une personne de participer au concours ; (ii) une inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte ; (iii) un défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, attribuable aussi bien à l'expéditeur qu'au destinataire, pouvant limiter pour une personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher ; (iv) un dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet, d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations concernant le concours.

Force majeure. L'organisateur du concours ne pourra être tenu pour responsable si un cas de force majeure ou un autre facteur indépendant de sa volonté préserve le prix ou une partie du prix.

Site Internet. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours <https://www.metro.ca/en-vedette/concours/index.fr.html> ou la page Facebook sur la plateforme Facebook seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Période du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux* du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent au recueil, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, ses nom, adresse (ville,

province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, dont, entre autres, l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut-être tenu de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décisions de l'Organisateur. La moindre décision de l'Organisateur ou de ses représentants concernant le présent concours est considérée comme finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* répondant à une question relevant de sa compétence.

Différends des résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelle façon que ce soit d'une question relative au concours.

Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlement du concours. Le règlement du concours est disponible sur metro.ca et dans les magasins participants. En cas de conflit entre les termes du règlement du concours en français et ceux du règlement du concours en anglais, la version française prévaudra.

Annexe 1

Produits participants

| SAP | Description Français | Format |
|------------|---------------------------------------|---------------|
| 14212402 | Häagen-Dazs Explosion Caramel | 8x500ml |
| 14212407 | Häagen-Dazs Rafale Pâte ÀBsct | 8x500ml |
| 12067107 | Häagen-Dazs CG Dulce De Leche | 8x500ml |
| 12067125 | Häagen-Dazs Gousse De Vanille | 8x500ml |
| 12067110 | Häagen-Dazs Chocolat | 8x500ml |
| 12067108 | Häagen-Dazs Café | 8x500ml |
| 12067111 | Häagen-Dazs Fraises | 8x500ml |
| 12067114 | Häagen-Dazs Van Amde Suisses | 8x500ml |
| 12067113 | Häagen-Dazs Vanille | 8x500ml |
| 12067137 | Häagen-Dazs Menthe Et Brisures | 8x500ml |
| 12067139 | HAAGEN DAZS Morceaux De Choc | 8x500ml |
| 14212410 | Häagen-Dazs Pralines Et Creme | 8x500ml |
| 12067140 | Häagen-Dazs Choc Beurre Ara | 8x500ml |
| 12067143 | HDNDZS Brownies Pâte Biscuits | 8x500ml |
| 28594705 | Häagen-Dazs Gelato Limoncello | 8x500ml |
| 28594703 | Häagen-Dazs Gelato Caramel Salé | 8x500ml |
| 28594701 | Häagen-Dazs Gelato CersNr Amaretto | 8x500ml |
| 28594702 | Häagen-Dazs Gelato Brisures ChocNr | 8x500ml |
| 12067145 | Häagen-Dazs Pacanes au beurre | 8x500ml |
| 28594706 | Häagen-Dazs Gelato Cappuccino | 8x500ml |
| 28594707 | Häagen-Dazs Gelato Tiramisu | 8x500ml |
| 12067146 | Häagen-Dazs Ananas NCo | 8x500ml |
| 31483602 | Häagen-Dazs Crmlr Café Biscti | 8x475ml |
| 31483603 | Häagen-Dazs Rhum Bsct Gngr | 8x475ml |
| 31483604 | Häagen-Dazs RhumVanCrmlBlondie | 8x475ml |
| 31483605 | Häagen-Dazs Vodka Tarte Lime | 8x475ml |
| 31483601 | Häagen-Dazs Wky Truffe Choc | 8x475ml |
| 31483606 | Häagen-Dazs Rhum Tarte Pom | 8x475ml |
| 12067148 | Häagen-Dazs Choc Blc Framb Truffe | 8x500ml |
| 12067150 | Häagen-Dazs Biscuits Et Crème | 8x500ml |
| 12067149 | Häagen-Dazs Thé Vert Matcha | 8x500ml |
| 32452301 | Häagen-Dazs Choc Fndt SsLt | 8x414ml |
| 32452302 | Häagen-Dazs BrAra Choc SsLt | 8x414ml |
| 32452303 | Häagen-Dazs NCo SsLt | 8x414ml |
| 14212412 | Häagen-Dazs Exträaz Bne BrAra BsrChoc | 8x500ml |
| 14212411 | Häagen-Dazs Exträaz Rocky Road | 8x500ml |
| 14212413 | Häagen-Dazs Exträaz GFrom Fraises | 8x500ml |
| 12065707 | Häagen-Dazs Caramel & Amande 12 | 3x88ml |

| | | |
|----------|--------------------------------------|---------|
| 12065703 | Häagen-Dazs Vanille & Amandes 12 | 3x88ml |
| 12065704 | Häagen-Dazs Van & Choc Lait 12 | 3x88ml |
| 12065705 | Häagen-Dazs Van & Choc Noir 12 | 3x88ml |
| 12065711 | Häagen-Dazs Caramel Salé 12 | 3x88ml |
| 12065713 | Häagen-Dazs Gelato Fraises 12 | 3x88ml |
| 12065714 | Häagen-Dazs Gelato Tiramisu 12 | 3x88ml |
| 12065715 | Häagen-Dazs Gelato Bisc Grhm Miel 12 | 3x88ml |
| 12065716 | Häagen-Dazs VanCrmlPzl Gelato 12 | 3x88ml |
| 12065717 | Häagen-Dazs Crème Irland 12 | 3x88ml |
| 12065719 | Häagen-Dazs Choc Amande 12 | 3x88ml |
| 12065720 | Häagen-Dazs Beurre Arachide 12 | 3x88ml |
| 12065718 | Häagen-Dazs Café Amandes 12 | 3x88ml |
| 32460002 | Häagen-Dazs SPRdt Lt BrAra Choc 12 | 3x88ml |
| 32460001 | Häagen-Dazs SPRdt Lt Noix De Coco 12 | 3x88ml |
| 33568002 | Häagen-Dazs Exträaz Ck&Cr 12 | 3x72ml |
| 33568003 | Häagen-Dazs ExträazRock Amde12 | 3x72ml |
| 33568001 | Häagen-Dazs Exträaz PâteBisc12 | 3x72ml |
| 20301301 | Häagen-Dazs MINIS Van & Amandes 6 | 4x55ml |
| 20301305 | Häagen-Dazs LES MINIATURES ChocNr 6 | 4x55ml |
| 20301303 | Häagen-Dazs MinisVan & ChocoLait 6 | 4x55ml |
| 20301306 | Häagen-Dazs Mini Croust Crml Amde 6 | 4x55ml |
| 22088601 | Häagen-Dazs Van ChoCLt | 24x88ml |
| 22088602 | Häagen-Dazs Vanille Amandes | 24x88ml |
| 22088605 | Häagen-Dazs Caramel Salé | 24x88ml |
| 22088608 | Häagen-Dazs Double Chocolat Amande | 24x88ml |